

## PCS 2003 - Catégorie socioprofessionnelle détaillée 48 Contremaîtres, agents de maîtrise

[précédente](#) [suivante](#)

### 4 Professions Intermédiaires

#### 48 Contremaîtres, agents de maîtrise

##### 48 Contremaîtres, agents de maîtrise

Cette catégorie socioprofessionnelle a pour but de regrouper les personnes chargées de l'encadrement direct ou indirect des ouvriers, d'autres agents de maîtrise ou de techniciens dans la production industrielle et le bâtiment, génie civil, l'agriculture, la forêt, la pêche, les transports maritimes, la restauration, l'entretien, la manutention, le magasinage.

Seuls peuvent être classés dans la catégorie, ceux qui sont agents de maîtrise au sens des conventions collectives. Dans la production et la distribution d'énergie, les techniciens affectés à l'exploitation sont inclus dans la catégorie. Les gérants salariés de certains établissements artisanaux (à l'exclusion des gérants libres) ou d'exploitation agricoles et assimilés sont aussi classés dans la catégorie (cuisine y.c. la gestion de restaurants, à l'exclusion des emplois de salle).

La présence des expressions agent de maîtrise, chef d'équipe, dans un intitulé de profession ne suffit pas à indiquer que la personne doit être classée dans la catégorie. Certains chefs d'équipe n'ont pas le plein exercice de l'autorité hiérarchique, mais sont seulement chargés de coordonner le travail au sein de leur équipe sans en être responsables : ils ne sont pas classés agent de maîtrise dans les conventions collectives. D'une façon générale les chefs d'équipe classés ouvriers du point de vue des conventions collectives le sont aussi dans la nomenclature PCS : c'est le cas de tous les chefs d'équipe du bâtiment et du génie civil.

Les deux grandes fonctions traditionnelles des agents de maîtrise dans l'industrie fournissent la structuration majeure de cette catégorie : fabrication ou chantier, entretien et travaux neufs. On trouve ensuite une ventilation par domaines (analogues à celle des ingénieurs).

La catégorie ne comprend que des salariés (du privé et du public). Les agents de maîtrise administratifs sont exclus de cette catégorie, de même que les agents de maîtrise ayant une fonction d'études (en particulier en informatique), qui sont classés avec les techniciens.

### Niveau 4 - Professions

#### *Agriculture, eaux et forêts, métiers de la mer*

##### 480a Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture

##### 480b Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche

#### *Bâtiment, travaux publics*

##### 481a Conducteurs de travaux (non cadres)

##### 481b Chefs de chantier (non cadres)

#### *Electricité, électronique*

##### 482a Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique

#### *Construction mécanique, travail des métaux*

##### 483a Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux

#### *Industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)*

##### 484a Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.

##### 484b Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation

#### *Autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois, énergie, eau)*

##### 485a Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage

##### 485b Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)

#### *Maintenance, entretien, travaux neufs*

**486a Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité, électromécanique et électronique**

**486d Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique**

**486e Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs (hors mécanique, électromécanique, électronique)**

***Entrepôt, magasinage, manutention***

**487a Responsables d'entrepôt, de magasinage**

**487b Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention**

***Restauration***

**488a Maîtrise de restauration : cuisine/production**

**488b Maîtrise de restauration : gestion d'établissement**